



Direction affaires générales et juridiques
Service Affaires juridiques et assemblées

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2023

DU 16/09/2023 AU 30/09/2023

DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

DATE	N°	Objet
20/09/2023	1437	Désignation des agents recevant délégation de signature pour signer les pièces relatives à la Commande publique
20/09/2023	1439	Désignation des agents recevant délégation de signature pour signer les pièces afférentes aux commandes publiques inférieures à 4.000 euros HT
20/09/2023	1441	Délégation de signature en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes de la Ville
20/09/2023	1442	Délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et à la directrice des ressources humaines

Arrêté n°1437_2023

Désignation des agents recevant délégation de signature pour signer les pièces relatives à la Commande publique

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux directeurs et aux responsables de services communaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2022, alinéa 4, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des fonctionnaires territoriaux autorisés à signer les actes afférents aux marchés publics et accords-cadres ;

Arrête :

Article 1.

Délégation de signature, y compris électronique, est donnée à :

- **M. SOURTY Jérémie, directeur général des services**, pour les affaires relevant des directions ou services suivants : direction des ressources humaines, direction dialogue citoyen et communication, missions prospective et transversale ;
- **M. DOUCET Antoine, directeur général adjoint finances et moyens généraux**, pour les affaires relevant des directions ou services suivants : direction des finances, direction des systèmes d'information, direction des affaires générales et juridiques, direction du bâti, direction logistique ;
- **Mme PAQUE Chloé, directrice générale adjointe transitions et inclusions territoriales**, pour les affaires relevant des directions ou services suivants : direction de la tranquillité publique, direction aménagement-urbanisme, direction environnement, direction solidarités-santé ;
- **Mme MÉTOIS Alice, directrice générale adjointe vie et animation de la cité** pour les affaires relevant des directions ou services suivants : direction de la petite enfance, direction sports-vie associative, direction de l'éducation-jeunesses-centres socio-culturels, direction de la restauration, direction culture-patrimoine ; mission relations européennes et internationales ;

à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Pièces afférentes à la passation des commandes, marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 40.000 euros HT et notamment :

- ✓ Les actes d'engagement et rapports de présentation,
- ✓ Les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus,
- ✓ Les actes de nantissement,
- ✓ Les avenants
- ✓ Les bons de commande
- ✓ Les certificats administratifs

2. Pièces afférentes à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres :

2.1 d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés (soit 215.000 € HT pour les marchés FCS/TIC/PI et 5.382.0000 € HT pour les marchés de travaux) notamment :

- ✓ Les déclarations de sous-traitance,
- ✓ Les décisions de reconduction,
- ✓ Les décisions de résiliation
- ✓ Les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché (dans la limite du seuil de 40.000 € HT) /ou du délai d'exécution,
- ✓ Les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats,
- ✓ Les décisions ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure,
- ✓ Les certificats de paiement,
- ✓ Les certificats administratifs ...

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les marchés à bon de commande :

- ✓ Les bons de commande inférieurs à 40.000 euros HT

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs généraux adjoints, les actes relevant de sa délégation seront signés par **M. SOURTY Jérémie**, directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un directeur général présent selon l'ordre suivant :

- **M. DOUCET Antoine**, directeur général adjoint finances et moyens généraux,
- **Mme PAQUE Chloé**, directrice générale adjointe transitions et inclusions territoriales,

- Mme MÉTOIS Alice, directrice générale adjointe vie et animation de la cité

Article 3.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°892_2023 du 14 juin 2023 portant sur le même objet.

Article 4.

Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Mme la Maire.

Article 5.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s, publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Rezé, le 20 septembre 2023

La maire,
Agnès Bourgeais



Arrêté n°1439_2023

Désignation des agents recevant délégation de signature pour signer les pièces afférentes aux commandes publiques inférieures à 4.000 euros HT

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux directeurs et aux responsables de services communaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2022, alinéa 4, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Vu l'organigramme de la Ville de Rezé,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement des services, il convient de procéder à la désignation des fonctionnaires territoriaux autorisés à signer les actes afférents aux achats inférieurs à 4.000 euros HT,

Arrête :

Article 1.

Les agents selon la liste précisée ci-dessous ont délégation pour signer, y compris de façon électronique :

I - les pièces portant passation de commandes inférieures à 4.000 € HT (engagement de dépense de fonctionnement et d'investissement), notamment :

- I-1. les devis et les bons de commande,
- I-2. les rapports de présentation en cas de consultation préalable
- I-3. les courriers et courriels de mise en consultation et d'information aux opérateurs économiques
- I-4. les avenants sur les commandes mentionnées à l'article I

II - les pièces portant exécution et règlement de commandes inférieures à 4.000 € HT (engagement de dépense de fonctionnement et d'investissement), notamment :

- II-1. les attestations de service fait
- II-2. les certificats de paiement et certificat administratifs
- II-3. les courriers et courriels de suivi d'exécution auprès des opérateurs économiques

Direction générale des services

Direction ressources humaines:

<i>Rémunération – carrières :</i>	Julien VIALLO
En cas d'absence de Julien VIALLO :	Anne BARBEAU

<i>Emplois – compétences :</i>	Sylvie QUEREAU
En cas d'absence de Sylvie QUEREAU :	Anne BARBEAU

<i>Prévention :</i>	Anne BARBEAU
---------------------	--------------

<i>Communication interne :</i>	Anne BARBEAU
--------------------------------	--------------

Prospective et missions transversales:

	Dominique BOSSARD
--	-------------------

Direction générale finances et moyens généraux

Direction des affaires générales et juridiques:

<i>Formalités administratives - Accueil :</i>	Estelle BARGAIN
En cas d'absence d'Estelle BARGAIN :	Camille JUDIC
En cas d'absence de Camille JUDIC :	Nolwenn BEAUGÉ

<i>Affaires juridiques - Assurances - Documentation :</i>	Nicolas SAMSON
En cas d'absence de Nicolas SAMSON :	Kerziban TOKDEMIR
En cas d'absence de Kerziban TOKDEMIR :	Nolwenn BEAUGÉ

<i>Assemblées - Courrier :</i>	Nicolas SAMSON
En cas d'absence de Nicolas SAMSON :	Nolwenn BEAUGÉ

<i>Commande publique:</i>	Eugénie TIREUR
En cas d'absence d'Eugénie TIREUR:	Nolwenn BEAUGÉ

Direction finances:

<i>Optimisation et évaluation :</i>	Carine GILLET
En cas d'absence de Carine GILLET :	Nicolas PASQUIER

<i>Finances et comptabilité :</i>	Christine MEGE
En cas d'absence de Christine MEGE :	Nicolas PASQUIER

Direction logistique:

<i>Propreté:</i>	Dimitri CATANI
En cas d'absence de Dimitri CATANI:	Stéphanie CHIARADIA

<i>Manifestations et Logistique :</i>	David BELETEAU
En cas d'absence de David BELETEAU:	Stéphanie CHIARADIA

Direction du bâti:

<i>Bâtiments, voirie, réseaux :</i>	Florence PRIGENT
En cas d'absence de Florence PRIGENT:	Nicolas FERTÉ
En cas d'absence de Nicolas FERTÉ:	Christian VAILLIER
En cas d'absence de Christian VAILLIER:	Jean-Luc MOQUARD

<i>Maitrise d'œuvre interne :</i>	Olivier URSOT
En cas d'absence de Olivier URSOT :	Florence PRIGENT
En cas d'absence de Florence PRIGENT:	Nicolas FERTÉ

<i>Energie sécurité :</i>	Christian VAILLIER
En cas d'absence de Christian VAILLIER:	Nicolas FERTÉ
En cas d'absence de Nicolas FERTÉ:	Jean-Luc MOQUARD

<i>Centre technique du bâtiment :</i>	Jean-Luc MOQUARD
En cas d'absence de Jean-Luc MOQUARD:	Nicolas FERTÉ
En cas d'absence de Nicolas FERTÉ:	Florence PRIGENT

Direction des systèmes d'information:

<i>Infrastructure et centre de services :</i>	Thierry CALLARD
En cas d'absence de Thierry CALLARD :	Éric NOIRE

<i>Etudes et projets informatiques :</i>	Pierrick LE CRAS
En cas d'absence de Pierrick LE CRAS :	Éric NOIRE

Direction générale vie et animation de la cité

Direction culture - patrimoine:

<i>Direction:</i>	Stéphanie BEZIAU
En cas d'absence de Stéphanie BEZIAU:	Catherine FRITZ

<i>Service patrimoine et mémoires:</i>	Maéva PROVOST
--	---------------

<i>Médiathèque:</i>	Saïc L'HOSTIS
En cas d'absence de Saïc L'HOSTIS:	Gaëlle BOUGUEREAU
En cas d'absence de Gaëlle BOUGUEREAU:	Antoine PRUNIER

<i>Centre musical de la Balinière:</i>	Thibault ROY
En cas d'absence de Thibault ROY:	Stéphanie BEZIAU
En cas d'absence de Stéphanie BEZIAU:	Catherine FRITZ

Direction sports - vie associative:

<i>Direction:</i>	Fabrice ILLOUZ
En cas d'absence de Fabrice ILLOUZ:	Marine VALENTI

<i>Équipements sportifs:</i>	Olivier LIMOUSIN
En cas d'absence de Olivier LIMOUSIN:	Fabrice ILLOUZ
En cas d'absence de Fabrice ILLOUZ:	Marine VALENTI

<i>Vie associative et sportive:</i>	Daniel PEROCHEAU
En cas d'absence de Daniel PEROCHEAU:	Fabrice ILLOUZ

Direction petite enfance:

<i>Direction:</i>	Pascale CUCHOT
En cas d'absence de Pascale CUCHOT:	Marion CASSOU

Direction éducation-jeunesse-CSC:

<i>Education:</i>	Barbara SCHMIT
En cas d'absence de Barbara SCHMIT :	Vincent BROCHOIRE
En cas d'absence de Vincent BROCHOIRE :	Cyril AVERTY
En cas d'absence de Cyril AVERTY :	Claire POUZAIN

<i>Jeunesse:</i>	Vincent BROCHOIRE
En cas d'absence de Vincent BROCHOIRE :	Fabien LALÈRE
En cas d'absence de Fabien LALÈRE:	Morgane GROSSI
En cas d'absence de Morgane GROSSI:	Gwénaëlle TAILLANDIER
En cas d'absence de Gwénaëlle TAILLANDIER:	Barbara SCHMIT

Direction restauration:

<i>Direction:</i>	Laurent FREMONT
-------------------	-----------------

En cas d'absence de Laurent FREMONT:	Nadia BOUYAHIA
En cas d'absence de Nadia BOUYAHIA:	Nathalie FREMONT

<i>Alimentation (économies):</i>	Aurélien LEBLANC
	Nadia BOUYAHIA
	Nathalie FREMONT

Mission relations européennes et internationales:

	Laurence GOURVIL
--	------------------

Direction générale transitions et inclusions territoriales

Direction aménagement/urbanisme :

<i>Direction:</i>	Laurent DUGUÉ
En l'absence de Laurent DUGUÉ:	Colombe KIBANGOU

Direction environnement:

<i>Animation des transitions:</i>	Christine MILID WALID
En cas d'absence de Christine MILID WALID:	Emilie ROSSA

<i>Espaces verts</i>	Michel OLLIVIER
En cas d'absence de Michel OLLIVIER :	Emilie ROSSA

Direction solidarité/santé:

	Julie BATARD
En cas d'absence de Julie BATARD :	Laurence RIVET
En cas d'absence de Laurence RIVET :	Robin DEGREMONT
En cas d'absence de ROBIN DEGREMONT :	Karine DESCANTES
En cas d'absence de Karine DESCANTES :	Laetitia FORCONI

Direction tranquillité publique:

	Anthony LALOUA
En cas d'absence de Anthony LALOUA :	Marie-Laure MOYER

Cabinet des élus

Secrétariat des élus:

	Clément LE RESTE
--	------------------

Direction dialogue citoyen et communication:

<i>Éditorial :</i>	Catherine LE BRIGAND
En cas d'absence de Catherine LE BRIGAND:	Pierre-Jean DROUET
En cas d'absence de Pierre-Jean DROUET:	Clément LE RESTE

<i>Ressources et logistique :</i>	Pierre-Jean DROUET
En cas d'absence de Pierre-Jean DROUET:	Clément LE RESTE

<i>Dialogue citoyen :</i>	Pierre-Jean DROUET
En cas d'absence de Pierre-Jean DROUET:	Clément LE RESTE

<i>Communication:</i>	Pierre-Jean DROUET
En cas d'absence de Pierre-Jean DROUET:	Clément LE RESTE
En cas d'absence de Clément LE RESTE:	Catherine LE BRIGAND

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'article 1, les actes relevant de leur délégation seront signés par :

- **M. SOURTY Jérémie, directeur général des services**, pour les affaires relevant des directions ou services suivants : direction des ressources humaines, direction dialogue citoyen et communication, missions prospective et transversale ;
- **M. DOUCET Antoine, directeur général adjoint finances et moyens généraux**, pour les affaires relevant des directions ou services suivants : direction des finances, direction des systèmes d'information, direction des affaires générales et juridiques, direction du bâti, direction logistique ;
- **Mme PAQUE Chloé, directrice générale adjointe transitions et inclusions territoriales**, pour les affaires relevant des directions ou services suivants : direction de la tranquillité publique, direction aménagement-urbanisme, direction environnement, direction solidarités-santé ;
- **Mme MÉTOIS Alice, directrice générale adjointe vie et animation de la cité** pour les affaires relevant des directions ou services suivants : direction de la petite enfance, direction sports-vie associative, direction de l'éducation-jeunesses-centres socio-culturels, direction de la restauration, direction culture-patrimoine ; mission relations européennes et internationales ;

Article 3.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°893_2023 du 14 juin 2023 portant sur le même objet.

Article 4.

Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Mme la Maire.

Article 5.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s, publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Rezé, le 20 septembre 2023

La maire,
Agnès Bourgeais



Arrêté n° 1441_2023

Délégation de signature en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes de la Ville

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables des services communaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité en matière financière, notamment de s'assurer du respect des délais de paiement des opérateurs économiques en garantissant une continuité de traitements des engagements financiers de la Ville,

Arrête :

Article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire, du premier adjoint et de l'Adjointe déléguée aux Finances, délégation de signature est donnée à : **M. Antoine DOUCET**, directeur général adjoint finances et moyens généraux, pour signature, y compris électronique, des documents relatifs au mandatement des dépenses, à l'encaissement des recettes et de toute pièce permettant de soumettre en comptabilité des bordereaux de dépenses et de recettes afférents à l'activité de la Ville de Rezé.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Antoine DOUCET**, directeur général adjoint finances et moyens généraux, la délégation précisée à l'article 1^{er} sera exercée par **M. Nicolas PASQUIER**, directeur des Finances.

Article 3.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°894_2023 du 14 juin 2023 portant sur le même objet.

Article 4.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s, publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Trésorerie.

Fait à Rezé, le 20 septembre 2023

La maire,
Agnès Bourgeais



Arrêté n° 1442_2023

Délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et à la directrice des ressources humaines

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables des services communaux,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'administration en toutes circonstances,

Arrête :

Article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire, du 1er adjoint et de l'adjoint(e) délégué(e) concerné(e), délégation de signature est donnée à : **M. Jérémie SOURTY**, directeur général des services, pour tout acte concernant l'administration municipale relevant de la compétence du Maire.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SOURTY, directeur général des services, la délégation précisée à l'article premier sera exercée par **M. Antoine DOUCET**, directeur général adjoint.

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SOURTY, directeur général des services, et de M. Antoine DOUCET, directeur général adjoint, la délégation précisée à l'article premier sera exercée par **Mme Chloé PAQUE**, directrice générale adjointe.

Article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SOURTY, directeur général des services, de M. Antoine DOUCET, directeur général adjoint, et de Mme Chloé PAQUE, directrice générale adjointe, la délégation précisée à l'article premier sera exercée par **Mme Alice MÉTOIS**, directrice générale adjointe.

Article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SOURTY, directeur général des services, de M. Antoine DOUCET, directeur général adjoint, de Mme Chloé PAQUE, directrice générale adjointe, et de Mme Alice

MÉTOIS, directrice générale adjointe, la délégation précisée à l'article premier sera exercée par **Mme Anne BARBEAU**, directrice des ressources humaines.

Article 6.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°990_2023 du 26 juin 2023 portant sur le même objet.

Article 7.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s, publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Trésorerie.

Fait à Rezé, le 20 septembre 2023

La maire,
Agnès Bourgeais

